



**Annexes au  
règlement communal sur la gestion des déchets**

---

**Annexe 4**

**Commune de Crans-près-Céligny**

**Directive municipale concernant l'allègement des taxes**

En vertu de l'article 12, chiffre D, du Règlement communal sur la gestion des déchets du 8 octobre 2012, la Municipalité édicte la présente directive 4.

**Exonération de la taxe par habitant pour étudiant de moins de 25 ans domicilié à Crans mais résidant à l'étranger**

**Ayants droit**

Tout étudiant domicilié à Crans et régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement à l'étranger où il séjourne au moins pour une année scolaire entière (2 semestres scolaires) peut être exonéré du paiement de la taxe annuelle par habitant.

**Modalité d'octroi de l'exonération**

Sur présentation d'un formulaire de demande remis par l'administration communale ainsi que d'une attestation d'inscription signée par la Direction de l'établissement d'enseignement, la Municipalité accorde par écrit une exemption de paiement de la taxe par habitant pour toute l'année qui suit le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours. Cette procédure doit être renouvelée chaque année. La décision de la Municipalité est réservée quant à l'évaluation de chaque demande quant à la durée d'absence hors de la commune.

**Exonération de la taxe par habitant pour bénéficiaires du Revenu d'Insertion<sup>1</sup>**

Les personnes domiciliées à Crans-près-Céligny au bénéfice du Revenu d'Insertion sont exonérées du paiement de la taxe par habitant sur la base de leur inscription au registre des bénéficiaires du revenu d'insertion.

**Dispositions finales**

La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2013. Elle remplace toutes dispositions antérieures pouvant lui être contraires.

Adopté par la Municipalité, le 28 janvier 2013

<sup>1</sup> Complément décidé par la Municipalité le 8 avril 2013

  
  
